



Arrêté n°AR\_122025

## **Arrêté municipal**

### **Portant autorisation temporaire à un commerçant pour occuper le domaine public à des fins commerciales**

Le Maire de la Commune de Crouy-Saint-Pierre ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU le Code de commerce ;  
VU la demande en date du 02 juin 2025, par laquelle Madame LEGROS Alexandra, Présidente du Comité des Fêtes de Crouy-Saint-Pierre sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'entreprise « Mes Dix Coups de Fourchettes » de Monsieur OUNANE Mehdy dans le cadre de l'évènement Cinéma Plein Air du samedi 28 juin 2025 ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Monsieur OUNANE Mehdy « Mes Dix Coups de Fourchettes » est autorisé à stationner son camion le samedi 28 juin 2025 de 17h00 à 23h00 sur « La Place de l'église » en vue d'exercer son commerce à l'occasion de l'évènement organisé par le Comité des Fêtes de Crouy-Saint-Pierre : Cinéma Plein Air.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle n'est valable que pour la manifestation décrite à l'article 1.

**ARTICLE 3** : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m<sup>2</sup> fixés annuellement par le Conseil municipal. Le montant de la redevance est actuellement fixé à zéro euro. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**ARTICLE 4** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5** : La présentant autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

#### **ARTICLE 6** :

Monsieur le Maire de la commune de Crouy-Saint-Pierre, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crouy-Saint-Pierre, le 12 juin 2025  
Régis **SINOQUET**,  
Le Maire

